



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Sébastopol**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise La Maison Dupuis, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade, **rue Sébastopol**.

N° 2024 - 414

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE SEBASTOPOL**

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, non loin de l'intersection avec la rue de la Paix, en face du **n° 8 rue Sébastopol**, du jeudi 07 décembre 2023 jusqu'au 04 février 2024, **prolongation jusqu'au 9 mars 2024**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 48h avant le déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 F2VRIER 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 14 FEV. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- La Maison Dupuis

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

